



### **Période de questions;**

Période de questions de 19 h 33 à 19 h 45.

### **Règlement 637-2025 - Règlement décrétant les taux de taxation foncières et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026 - Avis de motion, présentation et dépôt**

M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 637-2025, Règlement décrétant les taux de taxation foncière et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026;

Ce règlement a pour objet de fixer plusieurs taux de taxe et divers tarifs selon diverses catégories d'immeubles, et sa portée est l'ensemble du territoire;

Le projet de règlement 637-2025 est déposé et, conformément à l'article 445 du Code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

### **Règlement 638-2025 - Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées - Avis de motion, présentation et dépôt**

M. Dominic Riopel, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 638-2025, Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées;

Ce règlement a pour objet de fixer une taxe aux fins de payer la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité pour l'exercice financier 2026, soit de 8 606 \$ et sa portée est le périmètre urbain, la place Morin, une section du chemin du Vieux-Moulin et le projet domiciliaire les Berges de l'Île Vessot;

Le projet de règlement 638-2025 est déposé et, conformément à l'article 445 du Code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

### **Règlement 639-2025 - Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable - Avis de motion, présentation et dépôt**

M. Dominique Mondor, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 639-2025, Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable;

Ce règlement a pour objet de fixer la compensation annuelle « éclairage » exigible de chaque unité d'évaluation et sa portée est les projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, les Cours du Ruisseau;

Le projet de règlement 639-2025 est déposé et, conformément à l'article 445 du Code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

**Lettre de M. Jonathan Fontaine, directeur général adjoint, Centre de services scolaire des Samares Re : Planification des besoins d'espace finale et Plan Québécois des Infrastructures**

**2025-1201-454**

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal prend acte du dépôt de la lettre de M. Jonathan Fontaine.
- 2- Que, de plus, le conseil municipal réitère l'enjeu de la population grandissante d'écoliers actuels et à venir pour les prochaines années et la nécessité de construire une nouvelle école;
- 3- Que le conseil municipal réitère la disponibilité d'un terrain déjà ciblé par le Centre de services scolaire des Samares afin d'y construire une nouvelle école primaire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Michel Blouin Re : Nomination de la nouvelle rue face à la rue des Tourelles**

**2025-1201-455**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accuse réception de la lettre de M. Michel Blouin, résident de Saint-Paul, concernant la nomination de la nouvelle rue face à la rue des Tourelles;
- 2- Que le conseil municipal mandate le Comité de toponymie afin d'effectuer les analyses et recommandations, le tout à être soumis au conseil municipal pour décision;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Blouin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## **Tourisme Lanaudière - Renouvellement de l'adhésion 2026**

**2025-1201-  
456**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal renouvelle la cotisation annuelle de la Municipalité à l'association touristique régionale, Tourisme Lanaudière, pour l'année 2026;
- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 648,80 \$ incluant les taxes.
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## **Lettre de M<sup>me</sup> Annie Généreux, secrétaire du Club Auto Neige de Joliette** **Re : Demande de droit de passage du chemin Cyrille-Beaudry**

**2025-1201-  
457**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la demande de droit de passage pour les motoneiges du Club Auto Neige de Joliette, pour l'hiver 2025-2026, à l'endroit demandé, soit au 414, chemin Cyrille-Beaudry;
- 2- Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le Club Auto-Neige de Joliette :
  - transmette un plan des sentiers à la Municipalité de Saint-Paul;
  - installe adéquatement et maintienne la signalisation requise de façon à assurer la sécurité de tous les usagers des voies de circulation utilisées ou traversées;
  - ne place ni ne pousse aucune neige à moins de 5 mètres d'une boîte aux lettres ou d'un panneau de signalisation;
  - lorsque l'équipement qui entretient les sentiers de motoneige traverse les voies publiques, s'assure de ne pas laisser de dépôt de neige sur celles-ci. Le cas échéant, l'organisme responsable de l'entretien des sentiers devra s'occuper de faire retirer les résidus de neige sur les voies publiques laissés par l'équipement;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Annie Généreux, secrétaire du Club Auto Neige de Joliette, case postale 61, Joliette, J6E 3Z3.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>e</sup> David Couturier, avocat associé, Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin Re : Invitation à la 33e édition du Brunch-bénéfice annuel - Entériner la dépense**

**2025-1201-458**

Considérant que le conseil municipal croit opportun que la Municipalité de Saint-Paul soit représentée à certaines activités ou manifestations publiques et croit pertinent de soutenir financièrement certains organismes;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal entérine la participation d'un élu municipal à la 33<sup>e</sup> édition du brunch annuel organisé par le Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin, qui s'est tenue le dimanche 23 novembre 2025, dans le cadre de la levée de fonds de l'organisme;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise l'achat d'un billet au coût de 65 \$ chacun;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>e</sup> Yves Chaîné, avocat du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette Re : Adhésion à une entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé - 2026**

**2025-1201-459**

Considérant que la Municipalité souhaite adhérer à une entente de services forfaitaires avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

Considérant que, dans cette perspective, le procureur de la Municipalité nous a fait parvenir une proposition datée du 11 novembre 2025, valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026;

Considérant que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et greffier-trésorier et des inspecteurs, et ce, dans quel que dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'implique pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du Barreau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;

- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des informations ou documents relatifs à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Considérant qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025 pour un montant de 400 \$ par mois, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, déboursés et taxes en sus;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>e</sup> Yves Chaîné, avocat du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport URB-24-2025 Re : Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ - Alexandra Ouellet**

**2025-1201-460**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 de M<sup>me</sup> Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), totalisant la somme de 436,91 \$ incluant les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de PIIA-54-2025 - 762 A -764, boulevard de l'Industrie (lot 3 829 933) Re : Demande visant une enseigne appliquée et une enseigne sur poteau, PIIA du « secteur commercial »**

**2025-1201-461**

Considérant la demande de PIIA-54-2025, 762 A - 764, boulevard de L'Industrie, lot 3 829 933, visant une enseigne appliquée et une enseigne sur poteau, PIIA du « secteur commercial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 et ses amendements énonce les dispositions encadrant le développement du PIIA « secteur commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs du secteur commercial relatifs à l'affichage :

- L'affichage minimise son impact et s'harmonise avec le bâtiment principal;
- L'affichage s'inscrit en cohérence dans le milieu dans lequel il s'intègre;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 25 novembre 2025;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande du 762 A - 764, boulevard de L'Industrie, lot 3 829 933, visant une enseigne appliquée et une enseigne sur poteau, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du « secteur commercial » de la municipalité de Saint Paul.
- 4- Que les travaux soient débutés et complétés dans les 24 mois suivant la présente résolution et qu'advenant l'expiration de ce délai, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables, dont l'octroi des permis et certificats nécessaires;
- 6- Que les illustrations soumises avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Antony Gamelin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure 258-2025 - Lots 3 830 493 et 3 830 518 (boulevard Brassard) Re : Demande visant l'implantation projetée non conforme de deux des trois bâtiments principaux projetés**

**2025-1201-462**

Considérant la demande de dérogation mineure 258-2025 présentée par M<sup>me</sup> Pascale Lambert, représentant la compagnie DEVA6, visant l'implantation projetée non conforme du bâtiment principal de 9 logements à 3,41 mètres de la limite arrière du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exige une distance minimale de 7 mètres et l'implantation projetée non conforme du bâtiment principal de 12 logements à 4,29 mètres de la limite arrière du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exige une distance minimale de 7 mètres;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les non-conformités projetées en ce qui concerne l'implantation des bâtiments principaux découlent de la cession pour fins de parcs en terrain à la Municipalité, afin d'y aménager éventuellement un sentier dédié à la mobilité durable et active;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui font la demande;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 605-2023* et ses amendements;

Considérant que les travaux feront l'objet d'un permis et seront effectués de bonne foi;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 25 novembre 2025;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 258-2025, le conseil municipal accepte l'implantation projetée non conforme des bâtiments principaux par rapport à la limite arrière du terrain;
- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;

- 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 5- Que les travaux soient débutés et complétés dans les 24 mois suivant la présente résolution et qu'advenant l'expiration de ce délai, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Pascale Lambert, représentant la compagnie DEVA6

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-62-2025 Re : Contrat coupe de gazon des terrains municipaux 2026**

**2025-1201-463**

Considérant que le contrat de coupe de gazon des terrains municipaux 2025 s'est terminé à l'automne dernier;

Considérant l'article 8 du règlement 593-2021 sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne la proposition et adjuge le contrat de coupe de gazon des terrains municipaux pour 1 an, soit pour l'année 2026, à l'entreprise Les Pelouses M. Hénault, suivant les coûts unitaires apparaissant au bordereau des prix soumis par l'entrepreneur, lesquels totalisant la somme de 93 411,44 \$ incluant les taxes;
- 3- Que les conditions soient les mêmes que celles du contrat « AO24-007 – Coupe de gazon des terrains municipaux » adopté le 20 janvier 2025 par la résolution 2025-0120-015;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Hénault de l'entreprise Les Pelouses M. Hénault.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-63-2025 Re : Accompagnement en ingénierie – Résilience des réseaux d'égouts pluviaux 2026**

**2025-1201-464**

Considérant qu'en raison des changements climatiques, il y a lieu d'améliorer la résilience des infrastructures municipales;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP-63-2025 concernant la proposition d'accompagnement de la firme GBI;
- 3- Que le conseil accepte l'offre de services numéro OS 25-1762 de la firme GBI pour un montant estimé à 20 000 \$ plus les taxes et dépenses applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-64-2025 Re : Renouvellement 2026 – Contrat de prélèvements et analyses des échantillons d'eau potable**

**2025-1201-465**

Considérant les exigences du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte, pour l'année 2026, la proposition de Certilab inc. pour les analyses des échantillons d'eau potable, au montant de 9 587 \$, et de Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. pour l'échantillonnage, au montant de 6 281,25 \$, selon le tableau de fréquence établi par le MELCC, totalisant la somme de 15 868,25 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux entreprises Certilab inc. et Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-33-2025 Re : Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

**2025-1201-466**

Considérant que l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E\_2.2) oblige tout membre du conseil, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection et dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, de déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal prenne acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil ci-après :

M. Marc Pelletier, maire  
M. Xavier Lafortune, siège n° 1  
M<sup>me</sup> Fanny Derouin, siège n° 2  
M. Dominic Riopel, siège n° 3  
M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, siège n° 4  
M. Dominique Mondor, siège n° 5  
M. Mannix Marion, siège n° 6

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-34-2025 Re : Fermeture des bureaux pendant la période des Fêtes**

**2025-1201-467**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la fermeture des bureaux municipaux durant la période des Fêtes selon l'horaire suivant :

Fermeture de la Mairie : le 19 décembre à 12 h  
Réouverture de la Mairie : le 5 janvier à 8 h

Fermeture de la bibliothèque : le 20 décembre à 13 h  
Réouverture de la bibliothèque : le 6 janvier à 9 h

- 2- Que l'horaire de la Mairie soit modifié le lundi 12 janvier 2026 pour que la fermeture soit devancée exceptionnellement à 14 h 30.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-35-2025 Re : Éthique et déontologie – Don ou avantage reçu par les élus – Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations faites par les élus au cours de l'année 2025**

**2025-1201-468**

Considérant que, selon la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la susdite Loi et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte du dépôt de la photocopie de la page 1 de ce registre démontrant qu'aucune déclaration n'a été faite au cours de l'année 2025.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Nomination d'un maire suppléant - 2025-2029**

**2025-1201-469**

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant conformément au *Code municipal du Québec*;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal nomme dès maintenant le conseiller municipal, M. Dominique Mondor, maire suppléant en cas d'absence de monsieur le maire, Marc Pelletier, pour la Municipalité de Saint-Paul, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution et pour toute la durée du mandat du conseil municipal actuel;
- 3- Que le conseil municipal mandate le Service de l'administration pour faire le suivi auprès de Desjardins Entreprises concernant les autorisations de signature de M. Dominique Mondor.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2026**

**2025-1201-470**

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que le conseil municipal a convenu de tenir les séances les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundis de chaque mois;

Considérant qu'en raison des jours fériés ou congés spécifiques, le calendrier comporte quelques exceptions;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, aux dates suivantes :
  - 19 janvier
  - 2 et 16 février
  - 16 mars
  - 20 avril
  - 4 et 19 mai
  - 1<sup>er</sup> et 15 juin
  - 6 juillet
  - 17 août
  - 8 et 21 septembre
  - 5 et 19 octobre
  - 2 et 30 novembre
  - 14 décembre
- 3- Que les séances ordinaires de 2026 se tiennent à la salle des délibérations du conseil municipal située au 10, chemin Delangis, Saint-Paul;
4. Que le début des séances soit fixé à 19 h 30;

- 5- Qu'un avis public du contenu de la présente résolution et du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Responsabilités des élus - 2026**

**2025-1201-471**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, les responsabilités des élus soient déterminées comme suit :

#### **Responsabilités des dossiers et des comités relevant du conseil municipal**

<i>RESPONSABILITÉ DES ÉLUS</i>		
<i>COMITÉS</i>	<i>ÉLUS DÉLÉGUÉS</i>	
<b>COMITÉ URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité consultatif d'urbanisme (CCU)</li> <li>Comité de démolition</li> <li>Développement résidentiel, commercial et industriel</li> <li>Comité d'embellissement, de l'environnement et du développement durable (CEEDD)</li> </ul>	Xavier Lafortune	Dominic Riopel
<b>COMITÉ TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité consultatif de circulation (CCC)</li> <li>Travaux publics</li> <li>Cours d'eau</li> </ul>	Mannix Marion	Xavier Lafortune
<b>COMITÉ LOISIRS ET PARTENARIATS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comités divers (PFAM, MADA)</li> <li>Dossiers familles, aînés, soutien aux organismes</li> </ul>	Mélanie Grenier	Dominique Mondor
<b>COMITÉ CULTURE ET TOPONYMIE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bibliothèque municipale</li> <li>Toponymie</li> <li>Événements culturels</li> </ul>	Dominic Riopel	Fanny Derouin
<b>COMITÉ COMMUNICATION ET COMMUNAUTÉ</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Budget participatif</li> <li>Conseil d'élèves</li> <li>Plan de communication et commandites</li> <li>Pacte d'amitiés et jumelage</li> <li>Participation citoyenne</li> </ul>	Mélanie Grenier	Fanny Derouin

<b>COMITÉ ADMINISTRATION ET FINANCE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informatique, protection des renseignements personnels</li> <li>• Planification stratégique et plans d'action</li> <li>• Ententes intermunicipales</li> <li>• Immobilisations et immeubles municipaux</li> </ul>	Mannix Marion	Dominique Mondor
<b>COMITÉ RESSOURCES HUMAINES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNESST</li> <li>• Entente des conditions de travail des employés</li> <li>• Politiques diverses</li> <li>• Dossiers ressources humaines</li> </ul>	Mélanie Grenier	Mannix Marion
<b>COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police, incendie, sécurité civile</li> <li>• Contrôle canin</li> <li>• Comité de sécurité de la MRC</li> </ul>	Xavier Lafortune	Dominique Mondor

- 2- Que le conseil municipal précise que M. Marc Pelletier, maire, fait partie de tous les comités;
- 3- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, les délégués et substituts des organismes ne relevant pas du conseil municipal soient les suivants :

**Responsabilités des comités ne relevant pas du conseil municipal**

<i><b>RESPONSABILITÉS DES COMITÉS NE RELAVANT PAS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></i>		
<i><b>COMITÉS</b></i>	<i><b>ÉLUS DÉLÉGUÉS</b></i>	
<b>Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette</b>	Dominique Mondor	Dominic Riopel
<b>Office d'habitation Au cœur de chez nous</b>	Mélanie Grenier	
<b>Chambre de Commerce du Grand Joliette</b>	Marc Pelletier	Dominique Mondor
<b>Comité sécurité publique (SQ)</b>	Marc Pelletier	

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des organismes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport FIN-04-2025 Re : Liste des taxes à recevoir**

**2025-1201-472**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le conseil municipal prenne acte du dépôt de l'état des taxes municipales restantes dues à la Municipalité, conformément à l'article 1022 du Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport RH-36-2025 Re : Embauche des surveillants de patinoire - Parc Amyot**

**2025-1201-473**

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

1- Que le conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de surveillants de patinoire, conformément au rapport RH-36-2025 :

- M<sup>me</sup> Fidji Gagnon
- M<sup>me</sup> Amy Dubreuil Maillé
- M<sup>me</sup> Sandy Sigouin
- M<sup>me</sup> Imane Assouli
- M<sup>me</sup> Juliette Ste-Marie

2- Que ces employés agissent à titre de surveillants de patinoire et soient rémunérés pour ces travaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants de patinoire;

3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;

4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux employés concernés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - Chapitre P-38.002, article 16 - Infraction survenue le 2 octobre 2025 - Dossier 1279**

**2025-1201-474**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour le dossier 75496-2, en rapport avec l'article 16 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

#### **Article 16 :**

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

- 2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$ conformément à l'article 34 de ladite *Loi*, à l'égard du contrevenant cité dans le rapport d'infraction général :

Article 34 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles 16, 18 et 19 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - Chapitre P-38.002, article 11 - Infraction survenue le 5 novembre 2025 - Dossier 69978**

**2025-1201-475**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour le dossier 69978, en rapport avec l'article 11 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 11 :

Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :

- 1° soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;
- 2° faire euthanasier le chien;
- 3° se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique.

- 2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$ conformément à l'article 34 de ladite *Loi*, à l'égard du contrevenant cité dans le rapport d'infraction général :

Article 33 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'article 6 ou ne se conforme pas à une ordonnance rendue en vertu des articles 10 ou 11 est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$ à 20 000 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Guignolée de Saint-Paul Re : Permission d'installation de ponts payants - Samedi 6 décembre 2025**

**2025-1201-476**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la demande de M<sup>me</sup> Ginette Laporte, responsable de la guignolée de Saint-Paul, relativement aux soutien et support demandés pour l'activité « Guignolée 2025 », telle que contenue dans sa demande datée du 27 novembre 2025;
- 2- Qu'ainsi, M<sup>me</sup> Laporte soit invitée à contacter M<sup>me</sup> Marianne Gamache et M<sup>me</sup> Geneviève Héту pour coordonner cette activité qui se déroulera le 6 décembre 2025;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise la tenue de quatre ponts payants le samedi 6 décembre au bénéfice de la Guignolée aux entrées des rues suivantes :
  - rue de la Seigneurie;
  - impasse Gustave-Lamarche;
  - carré de la Passerelle;
  - Berges de l'Île Vessot;
- 4- Que le conseil municipal demande aux services municipaux de déterminer les mesures de sécurité à prendre pour la tenue de l'événement et de convenir des heures où seront tenus les ponts payants;
- 5- Que, de plus, le conseil municipal autorise l'installation d'une boîte à la Mairie afin que les citoyens puissent y déposer des denrées;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Association Québec-France Lanaudière Re : Dîner de Noël - 7 décembre 2025**

**2025-1201-477**

Considérant que le conseil municipal croit opportun que la Municipalité de Saint-Paul soit représentée à certaines activités ou manifestations publiques;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût de 45 \$ chacun pour participer au Dîner de Noël organisé par l'Association Québec-France Lanaudière qui aura lieu le 7 décembre 2025;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions.**

Période de questions de 20 h 02 à 20 h 20.

Fin de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 20 h 20.

(Signé)

*Marc Pelletier*

*Miguel C. Rousseau*

---

M. Marc Pelletier  
Maire

---

M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Marc Pelletier*

---

M. Marc Pelletier  
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Certificats de crédits disponibles:**

**Résolutions**

2025-1201-456  
2025-1201-458  
2025-1201-459  
2025-1201-460  
2025-1201-463  
2025-1201-464  
2025-1201-465  
2025-1201-477

**Certificats**

2025-001263  
2025-001199  
2025-001264  
2025-001252  
2025-001265  
2025-001266  
2025-001267  
2025-001268

(Signé)

*Miguel C. Rousseau*

---

M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier